

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DE MARAIS - 03/07/2025/



Ordre du jour

- ▶ Rapport moral du président
 - Travaux de restauration 2023-2024
 - Suivi de la Qualité de l'eau 2024
 - Défis et difficultés, quel avenir pour le marais
- ▶ Situation financière de l'association
- ▶ Autorisation de modification des actes
- ▶ Bilan des actions réalisées par le SMMVLJ 2023-2024
- ▶ Questions diverses

Rappel : le syndicat

- ▶ **Le marais salé de la Vie :**
 - ▶ 430 ha : 234 unités hydrauliques cohérentes (UHC)
 - ▶ Linéaire de digues 11 610 m - 15 étiers
 - ▶ 265 propriétaires, 429 prises d'eau

- ▶ **Le syndicat élu : 2021 - 2027**

Pierre de MAISONNEUVE, Jean-Bernard BEUNOT,
Bernard FAVREAU, Dominique MERCERON, Patrick MICHON, Bernard BILLON, Stéphane GUIBERT

- ▶ **Le syndicat est assisté par le SMMVLJ**

Ludovic PRIOU, *technicien rivières et marais*
et Nadia REMAUD, *secrétaire*

Rappel : Fonctionnement du syndicat

- ▶ **L'Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie** est un Établissement administratif
- ▶ **Le Syndicat élu**
 - définit et gère les priorités d'actions et travaux, dans l'intérêt général
 - assure le suivi du rôle/registre des propriétaires
 - fixe les redevances syndicales
 - délibère sur les comptes de gestion et administratifs
- ▶ **Le Trésor Public** : recouvre les redevances syndicales et assure la comptabilité de l'association

Rappel : responsabilités du syndicat

Art. 3 – « L'association a pour objet... l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages y afférents, d'intérêt général... »

→ En pratique, l'ASMBVV :

- Intervient en cas de dégradation sur les berges des étiers, prises d'eau, pollution, apporte support et conseils aux propriétaires
- Réalise les travaux ponctuels urgents sur les digues
- Délègue au **SMMVLJ** les travaux sur linéaires de digues soumis à déclaration d'intérêt général (priorisation en concertation avec l'ASMBVV)

Rappel : responsabilités des propriétaires

Art 4 - « Les propriétaires ... responsables de l'entretien ... des prises d'eau privées... des berges côté marais...

- **les pêcheries... construites dans le marais et non pas dans la digue...**
- **les travaux ... sur les ouvrages (digues, prises d'eau...) ... soumis à l'autorisation de cette dernière... »**

➔ la surveillance de l'état des digues est assurée **solidairement** par le propriétaire et le syndicat

➔ Rappel du Règlement Intérieur
« **Droits et Devoirs des propriétaires de marais** »

Travaux de restauration réalisés 2023-2024

- **Tempête Céline d'octobre 2023** : dégâts sur une soixantaine de sites :
Priorité élevée : 9, moyenne : 10, faible : 22, de nature privée : 18
 - ❑ ASMBVV : dès fin 2023, engagement des travaux urgents (brèches) : étiers de Loire, Baisse, Prédevie, Chante Caille, (=/ **14 600 €**)
 - ❑ SMMVLJ : sur 2024, 2025... travaux de restauration sur les linéaires de digues - étiers du Salinet, de Chante Caille, digue de la Vie... cf présentation SMMVLJ -
- **Travaux d'entretien du réseau hydraulique** : étier de Baisse + frais d'enrochement suite à réfection de certaines prises d'eau (=/ **9 000 €**)
- Soit TOTAL de 23 594,03 € - dont 25 % de subvention du Département

Environnement : Qualité de l'eau

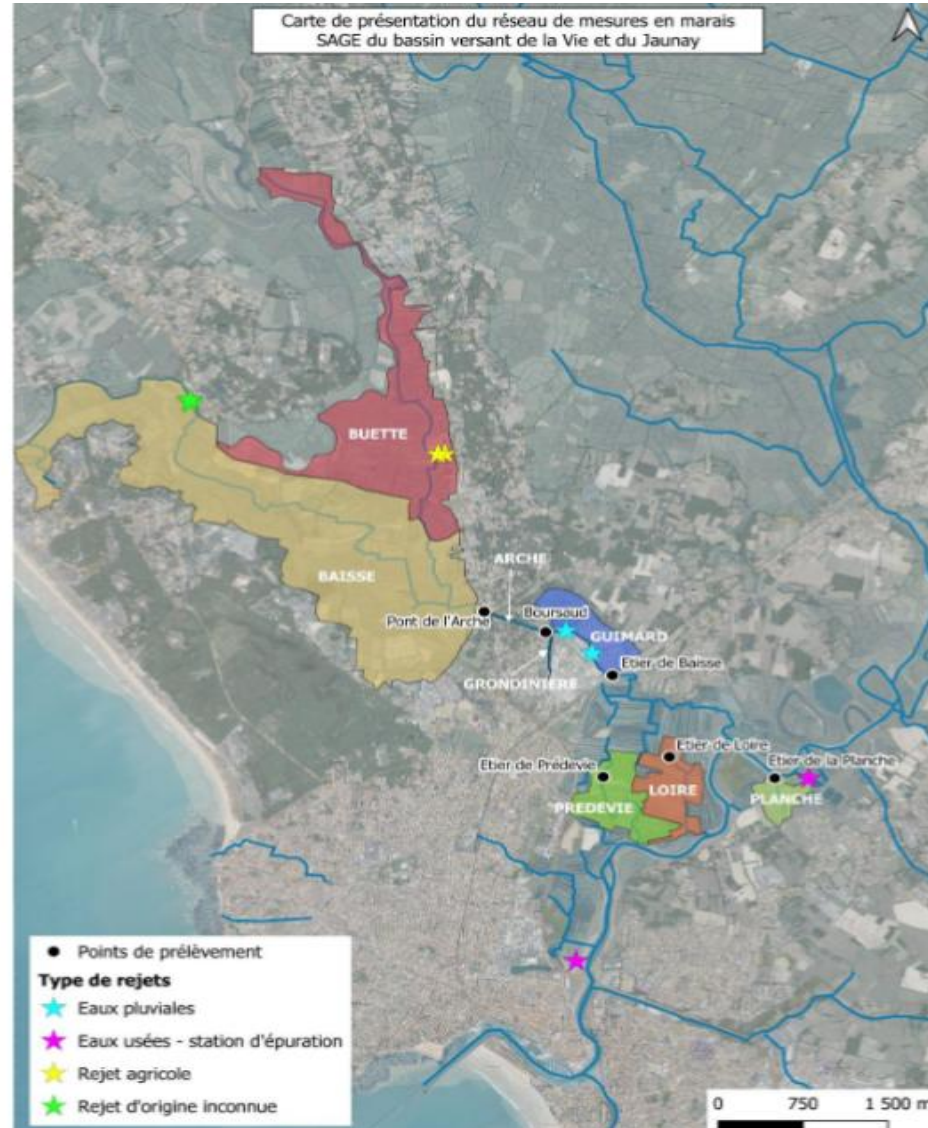
Pont de l'Arche



Boursaud



Etier de Baisse



Etier de Prédevie



Etier de Loire



Etier de la Planche



Environnement : Qualité de l'eau 2024

- ▶ Depuis 2022 : 6 analyses par an sur les étiers Prédevie, Loire, La Planche et Baisse + à partir de 2023 : Boursaud et Pont de l'Arche
- ▶ 2024 marqué par des épisodes pluvieux intenses → ruissellement des sols (entrants agricoles et pollutions urbaines) ; risque de pollution
 - ▶ Eau généralement de qualité **MOYENNE** à **BONNE**
 - ▶ Cas particulier de l'étier de Baisse : 1 analyse sur 6 déclassante à **MAUVAISE** pour le PHOSPHORE et l'ORTHOPHOSPHATE → études complémentaires nécessaires
- ▶ Juillet 2024 : forte mortalité d'anguilles constatée dans une majorité de douves. Après analyse par l'OFB : développement de la bactérie vibrio vulnificus (faible salinité des eaux + température élevée)
- ▶ **Nécessité d'une gestion attentive des entrées d'eau**

Défis à gérer - Interdiction Pêche à l'anguille (1)

- Nouvel arrêté ministériel en préparation
- ASA des marais d'Olonne, du Payré, de la VIE : Contribution à Enquête Publique
Nos marais salés de la côte vendéenne sont en danger
Support : l'AGGLO. Pays de SGXV - D. Mandéli - S. Buchou
- L'Enquêteur Public a jugé « hors périmètre » nos préoccupations et considère que la procédure Évaluation environnementale n'est pas obligatoire ici.
- Arrêté non encore publié.
- **Ne pas se résigner et continuer à expliquer les conditions nécessaires à un développement durable de nos marais. Demande de réunion et de concertation avec la DDTM**

Défis à gérer - Interdiction Pêche à l'anguille (2)

Contribution des ASA de marais de la côte vendéenne à l'Enquête Publique

Nous comprenons et partageons l'objectif de préservation de l'anguille qui est en danger critique d'extinction, mais cette réglementation est inadaptée à la situation critique des marais salés vendéens, elle est, de plus contreproductive car elle contribue à la raréfaction de l'anguille.

- Nos marais : sites de premier accueil des civelles ; l'anguille y est encore présente en quantité importante. Un écosystème très favorable à la croissance de l'anguille.
- Cet écosystème fragile ne subsiste que grâce à l'entretien régulier par leurs propriétaires. Sans leur engagement, c'est l'équilibre de ces milieux qui est menacé.
- Interdire aux propriétaires de pêcher quelques anguilles pour leur consommation personnelle met en péril la survie de centaines d'autres.

Réglementation - Interdiction Pêche à l'anguille (3)

Contribution des ASA de marais de la côte vendéenne à l'Enquête Publique -

« Nous, présidents d'ASA de marais de la côte vendéenne, demandons que soient définies, en collaboration avec les autorités compétentes, des mesures de gestion durable de ces zones humides avec l'objectif de concilier préservation de l'anguille et valorisation des efforts des propriétaires. En autorisant les propriétaires de marais une pêche limitée et encadrée, nous pourrions contribuer à la protection de ces écosystèmes précieux, et plus encore que dans les conditions actuelles, à la préservation de l'anguille. »

Les marais salé, quel avenir ?

Une Biodiversité et des habitats exceptionnels à préserver, → mais pour combien de temps, si les propriétaires s'en détournent ?

- ▶ Saliculture : Support / Collectivité locale
- ▶ Des bassins ouverts - anguille - Projet du SMMVLJ - Natura 2000
- ▶ Pisciculture traditionnelle : anguille, mulot, bar, dorade... et à DEVELOPPER : Crevette impériale - Natura 2000

C'est la présence de l'homme et le maintien des usages traditionnels qui garantissent la préservation, des HABITATS exceptionnels du marais salé

ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE LA VIE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET 2024

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	CA 2023	CA 2024
DÉPENSES			
O11	CHARGES A CARACTERES GENERALES	10 960,16 €	17 562,15 €
6064	Fournitures administratives	35,90 €	0,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	9 269,88 €	15 114,00 €
6161	Assurances multirisques	220,48 €	230,39 €
623	Publicité, publication, relations publiques	0,00 €	501,38 €
625	Déplacements, missions et réceptions	119,98 €	0,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	13,92 €	352,68 €
6288	Autres frais	1 300,00 €	1 363,70 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20,83 €	80,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	20,83 €	80,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20,00 €	0,00 €
673	Titres annulés	20,00 €	0,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 000,99 €	17 642,15 €

RECETTES

70	PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 638,00 €	6 609,00 €
70688	Autres prestations de services (taxes syndicales)	6 638,00 €	6 609,00 €
74	DOTATIONSET PARTICIPATIONS	0,00 €	4 915,42 €
7473	Participations département	0,00 €	4 915,42 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 638,00 €	11 524,42 €
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-4 362,99 €	-6 117,73 €
OO2	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	59 009,65 €	54 646,66 €

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVEC L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR	54 646,66 €	48 528,93 €
--	---	--------------------	--------------------

Association Syndicale des Marais
de la Basse Vallée de la Vie

